C/2025/2328

16.4.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11823 — TRITON / MACGREGOR)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2328)

1. Le 7 avril 2025, la Commission européenne a reçu, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement ([1]), la notification d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mohinder FinCo AB (Suède) et Mohinder BidCo Oy (Finlande) (conjointement dénommées les «entités Mohinder»), toutes deux contrôlées par Triton Fund 6 GP SARL, agissant en qualité de partenaire général de Triton Fund 6 SCSp («Triton Fund 6», Luxembourg);

— MacGregor Pte Ltd (Singapour) et MacGregor Sweden AB (Suède) (conjointement «MacGregor») appartenant à Cargotec Corporation (Finlande).

Triton Fund 6 acquerra, par l'intermédiaire des entités Mohinder, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de MacGregor.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Triton Fund 6 fait partie d'un groupe de fonds d'investissement géré et conseillé par le groupe Triton. Triton Fund 6 s'occupe principalement d'investir dans des entreprises de taille moyenne ayant leur siège en Europe centrale et septentrionale, présentes sur différents marchés, en mettant l'accent sur les trois secteurs clés: services aux entreprises, industries et santé.

— MacGregor est un fournisseur mondial de solutions et de services intégrés de manutention de fret et de charges pour le transport maritime et les industries offshore.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11823 — TRITON / MACGREGOR

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE